

DELIBERATION N° 82/58 : IMPLANTATION D'ABRI-CAR/SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE PUBLI-CITES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de procéder au remplacement de deux abri-bus vétustes implantés au droit de la RN 57, lieu-dit "Les Baraques" de LUDRES.

Il précise que la Société PUBLI-CITES, dont le siège est à PARIS 10e, 114 Boulevard Magenta, propose, en qualité de concessionnaire, de passer une convention en vue de mettre à la disposition de la Ville de LUDRES, 2 abri-car à l'endroit prévu.

Monsieur le Maire indique les différentes modalités de la convention, à savoir :

- le mobilier urbain sera installé dans un délai de 9 mois, à compter de la date d'approbation de la convention,
- le concessionnaire supportera seul les frais de construction et d'installation des abri-car qui resteront sa propriété à l'expiration de la convention,
- l'entretien des abri-car et le remplacement des éléments qui viendraient à être détériorés seront supportés par le concessionnaire qui conservera tous recours contre l'auteur des dommages,
- l'entretien du sol et des abords immédiats de l'abri-car sera à la charge de la Municipalité,
- Au cas où l'entretien des abri-car serait abandonné pendant une période de 6 mois, la Ville de LUDRES serait en droit de résilier immédiatement et unilatéralement la convention après envoi d'une lettre recommandée avec A.R.
- la convention est conclue pour une durée de 9 années à compter de la date d'installation,
- aucune taxe ou indemnité quelconque ne peut être perçue par la Municipalité auprès du concessionnaire concernant les abri-car situés sur le domaine communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société PUBLI-CITES en vue de procéder à la pose de 3 abri-car au lieu-dit "Les Baraques".
- précise que le mobilier urbain sera mis à la disposition de la Ville de LUDRES et que le concessionnaire supportera seul les frais de construction et d'installation des abri-car,
- la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de la date d'installation.